



**Arrêté municipal**  
**LIMITATION DE VITESSE PERMANENT A 50KM/H**

**Rue Jules Ferry hors agglomération**

Nous, Maire de la Commune de GŒULZIN,  
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'intérêt général,

**CONSIDERANT**

Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETONS**

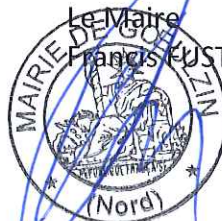
**Article 1er :** La vitesse de circulation des véhicules sur la rue Jules Ferry hors agglomération « route communale » reliant GŒULZIN et FERIN, est limitée de manière permanente à 50km/h.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** La gendarmerie d'Arleux est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gœulzin, le 02/04/2019

Le Maire  
Francis EUSTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.